

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-401-2**

amendant le règlement numéro 2012-401 relatif au code d'éthique des employés municipaux

---

**ARTICLE 1 OBJET**

Le *Règlement numéro 2012-401 Code d'éthique des employés municipaux* est modifié en ajoutant après l'article 9.1, l'article suivant :

**« 9.2 OBLIGATIONS SUIVANT LA FIN DE SON EMPLOI**

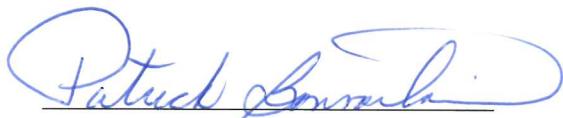
Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

1. le directeur général et son adjoint;
2. le secrétaire-trésorier et son adjoint;
3. le trésorier et son adjoint;
4. le greffier et son adjoint;

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures d'employé de la Municipalité. »

**ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la loi.



Patrick Bonvouloir, maire



Christianne Pouliot, directrice générale  
et secrétaire-trésorière

---

Avis de motion donné le 6 août 2018  
Projet de règlement présenté le 6 août 2018  
Consultation des employés le 23 août 2018  
Avis public concernant le projet de règlement le 21 août 2018  
Règlement adopté le 4 septembre 2018  
Avis public d'entrée en vigueur donné le 10 septembre 2018  
Entrée en vigueur du règlement le 10 septembre 2018

Maire:   
Sec.-trés.: 